



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 01 - du 3 au 30 décembre 2009

Publié le 04/01/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AGRICULTURE ET FORET			
Arrêté	Commission électorale chargée de procéder à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Gironde	28/12/2009	p3
CONCOURS			
Décision	Concours sur titre d'Ouvrier Professionnel Qualifié "restauration collective" pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	22/12/2009	p5
Décision	Concours interne sur titres de maître ouvrier "logistique" au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	22/12/2009	p6
Décision	Concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "logistique" au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	22/12/2009	p7
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde	29/12/2009	p8
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Paul SEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde par intérim	30/12/2009	p11
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Paul SEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire	30/12/2009	p16
Décision	Habilitations électriques aux chefs de districts	03/12/2009	p19
SERVICES DE L ETAT - Organisation			
Arrêté	Organigramme de la préfecture de la région Aquitaine	29/12/2009	p21
Arrêté	Réunion conjointe des comités techniques de la préfecture, de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la direction des services vétérinaires	30/12/2009	p28

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
de l'AGRICULTURE
& de la FORET

Service Régional de
l'Inspection du Travail, de
l'Emploi & de la Politique
Sociale Agricoles

Arrêté du 28.12.09

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU les articles L. 723-23 et L. 723-44 du code rural ;
- VU l'article L. 21-21-1 du code du travail ;
- VU l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Gironde,

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER - La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 26 janvier 2010 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Gironde est confiée à M. Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois à la DRAAF Aquitaine.

ARTICLE 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Marie-Claire BOURDONNEAU, représentante titulaire du syndicat C.F.D.T.,
2. M. Yves LUCAT, représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.,
3. M. Denis CADIX, représentant titulaire du syndicat C.G.T.,
4. Mme Marie-Agnès SERRES-CANY, représentante titulaire du syndicat C.G.T.,
5. M. Claude VALLADE, représentant titulaire du syndicat C.F.E. – C.G.C.,
6. M. Francis DAUBA, représentant titulaire du syndicat Force Ouvrière,

1. M. Claude GILARD, représentant suppléant du syndicat C.F.D.T.,
2. Mme Denise FRANCOIS, représentante suppléante du syndicat C.F.D.T.,
3. M. Philippe CHABANNES, représentant suppléant du syndicat C.G.T.,
4. M. Michel GRENIER, représentant suppléant du syndicat C.G.T.,
5. M. François RICADAT, représentant suppléant du syndicat C.F.E. – C.G.C.,
6. Mme. Isabelle MARTIN, représentante suppléante du syndicat Force Ouvrière.

ARTICLE 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Pierre HOURBEIGT, représentant titulaire de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
2. M. Thierry BERGEON (Service de remplacement des agriculteurs girondins), représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
3. M. Olivier CASSOU, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
4. M. Dominique DUCOURT, représentant titulaire de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
5. M. Jean-Joseph BRANDEAU, représentant titulaire de la Confédération Paysanne 33,
6. M. Jean-Pierre LEROY, représentant titulaire de la Confédération Paysanne 33,

1. M. Jacques BIANCHIN, représentant suppléant de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
2. M. François ZAROS, représentant suppléant de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
3. M. Denis LURTON (SCEA du Château Desmirail), représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
4. M. Yohan BARDEAU, représentant suppléant de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
5. Mme Jocelyne RIFFAUD, représentante suppléante de la Confédération Paysanne 33,
6. M. Jean-Michel CHORT, représentant suppléant de la Confédération Paysanne 33,

ARTICLE 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Chef de service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28 décembre 2009

LE PREFET,
Dominique SCHMITT

**CONCOURS SUR TITRE
D'OPQ "RESTAURATION COLLECTIVE"**

Service du recrutement
et des concours

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I un concours sur titre est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 10 postes d'ouvrier professionnel qualifié "restauration collective".

ARTICLE II Conditions à remplir :

✓ Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,

- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « restauration collective »,

- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;

- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Vendredi 22 janvier 2010, minuit, le cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 22 décembre 2009

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE MAITRE OUVRIER
"LOGISTIQUE"**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I un concours interne sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir 1 poste de **maître ouvrier « logistique »**

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature :

Les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur candidature à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
Direction des ressources humaines
Service du recrutement et des concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex

avant le **vendredi 22 janvier 2010, 17 heures, délai de rigueur**

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 22 décembre 2009

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

Service du recrutement
et des concours

**CONCOURS SUR TITRES
D'OPQ "LOGISTIQUE"**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 8 postes d'ouvrier professionnel qualifié "logistique".

ARTICLE II Conditions à remplir :

✓ Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

fonctions, - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces

« logistique », - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié

l'Armée. - pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;

- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- vendredi 22 janvier 2010, minuit, le cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 22 décembre 2009

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

ARRETE DU 29 décembre 2009

**Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, Directeur
des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture
de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002, nommant M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 2 septembre 2002 ;

VU la décision du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Jean-Louis SEYRAC, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €.
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
4. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
5. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
6. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I.
7. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.
8. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
9. Actes de la commission de réforme.

10. Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, création de chambre funéraire,
11. Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale: demandes de pièces complémentaires et signature des recours gracieux.
12. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Patrick NEVEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Hélène POUJARDIEU, attachée principale, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, Mme Fabienne BARBON, attaché chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, Mme Françoise BUCHOUX, attaché, chef de bureau du développement du territoire

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Patrick NEVEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Hélène POUJARDIEU, attachée principale, adjointe au chef de bureau, à M. Jean-Paul FABRI, à Mme Elisabeth PRIEUR, à Mme Yveline DALIGAULT et M Bernard RODRIGUEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Actes de la commission de réforme.
2. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
3. Autorisation d'inscrire les délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuillets mobiles.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Caroline PRADAL, secrétaire administratif de classe normale, et à M. Patrick FELONNEAU, contrôleur, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Notification des recours administratifs et des recours contentieux en matière d'urbanisme, dans le cadre du contrôle de légalité.
2. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL). et pour les associations syndicales libres (ASL).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BARBON, attaché, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etat de liquidation des dépenses.
2. Pièces justificatives exécutoires.
3. Titres de paiement et pièces de mandatement.
4. Fiches de délégation d'autorisation de programme.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ou par M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Gisèle FRAYSSE ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou par M. Eric SENK, M. Philippe MOUGIN ou Mme Alexandra DE ASSIS, secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attaché, chef de bureau du développement du territoire, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etats liquidatifs et certificats pour paiement relatifs aux dotations et subventions
2. Lettres de notification de versement d'acompte ou solde, accusés de réception

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Evelyne USTARIZ, secrétaire administratif de classe supérieure ou par Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaire administratif de classe normale

ARTICLE 8 - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis SEYRAC, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- M. Patrick NEVEUX attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Hélène POUJARDIEU, attachée principale, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité;
- Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Fabienne BARBON, attachée, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Françoise BUCHOUX, attaché, chef du bureau du développement du territoire

en ce qui concerne la signature des transmissions des documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions de la direction.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, de M. NEVEUX et Mme POUJARDIEU, Mme ARMAYAN, Mme BARBON et Mme PAYRE, et Mme BUCHOUX, la délégation de signature conférée par l'article 8, sera exercée par :

- M. Jean-Paul FABRI, ou Mme Elisabeth PRIEUR, ou Mme Yveline DALIGAULT, ou M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure
- Mme Caroline PRADAL, secrétaire administratif de classe normale, ou M. Patrick FELONNEAU, contrôleur
- M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Gisèle FRAYSSE, ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou M. Eric SENK, ou M. Philippe MOUGIN, ou Mme Alexandra DE ASSIS, secrétaires administratifs de classe normale.
- Mme Evelyne USTARIZ, secrétaire administratif de classe supérieure ou Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaire administratif de classe normale

pour les matières entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29 décembre 2009
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

Arrêté du 30 décembre 2009

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-PAUL SEYER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA GIRONDE PAR INTERIM***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 93 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment l'article 35, les chapitres III et IV ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des DRASS et DDASS ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation des Préfets ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-paul SEYER en qualité de, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde par intérim

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul SEYER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

AIDE SOCIALE

Carte de stationnement pour personnes handicapées (article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles).

GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT

- Décisions déconcentrées

Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de détachement non interministériels de droit.

Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de réintégration après un détachement.

Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).

Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.

Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.

Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, temps partiel thérapeutique et cessation progressive d'activité.

Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.

Etats liquidatifs des rémunérations accessoires.

Fiches comptables de traitement des salaires.

Décisions de gestion courante des personnels.

CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE

Saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Convocation des personnes mentionnées à l'article L 1331.27 du code de la santé publique

Notification des arrêtés d'insalubrité aux personnes citées à l'article L 1331-27 du code de la santé publique.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité rémissible d'immeubles avec ou sans interdiction temporaire d'habiter.

Arrêtés d'insalubrité pris en urgence.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre défini.

Arrêtés de main levée d'arrêtés d'insalubrité et d'interdiction d'utiliser les lieux.

Arrêtés de mises en demeure en application de l'article L 1331-22 du code de la santé publique.

Notification des arrêtés de mainlevée aux personnes visées à l'article L 1331-27.

Injonction de mise en conformité de locaux ou d'installations.

Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.

Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.

Glace alimentaire.

Autorisations relatives aux dépôts d'eaux minérales naturelles.

Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.

Récépissé de déclaration relatif au stockage et/ou transport de déchets d'activité de soins à risque infectieux.

- Eaux distribuées par un réseau collectif :

- détermination des lieux de prélèvement
- adaptation des programmes d'analyse.

- Transmission aux maires des notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994).

- Eaux de loisirs :

- nature et fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux.
- réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une baignade aménagée.

TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.

Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements relevant du statut de la fonction publique hospitalière et la désignation du jury.

Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Arrêtés de tarification des centres de soins spécialisés aux toxicomanes, des centres de cure ambulatoire en alcoologie ou addictologie et des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Fiches navettes d'opération (en ce qui concerne les investissements de l'Etat).

Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers de prescriptions etc...).

Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.

Réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale.

Mémoires présentés devant le Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et sociale.

Arrêtés concernant le personnel médical des établissements de santé publics portant :

- composition du comité médical visé à l'article R 6152-36 du code de la santé publique

Arrêtés d'autorisation ou de refus ou d'extension des équipements médico-sociaux relevant du code de la famille et de l'aide sociale.

Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les établissements sociaux et médico-sociaux

Conventions tripartites au bénéfice des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.).

Décisions et conventions relatives à l'attribution des crédits au titre de la section IV de la C.N.S.A.

Entretien d'évaluation des directeurs d'établissement publics, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et décisions d'octroi des taux d'indemnité de fonction.

ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES et SOCIALES

A – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Demandes d'expertises médicales

Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.

Courriers relatifs aux cas de méningite.

Notification des arrêtés concernant les hospitalisations sous contrainte.

Arrêtés relatifs aux autorisations de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

B – PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

Remplacement des médecins (article L 4131-2 du code de la santé publique).

Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement, fermeture et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale et correspondances afférentes,

Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.

Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.

Cartes professionnelles des professions paramédicales réglementées et des assistantes sociales.

Enregistrement des diplômes des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures podologues, opticiens-lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants sociaux, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues et ostéopathes.

Autorisations de remplacement pour étudiants en qualité d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.

Délivrance d'autorisation d'exercice pour diplômés hors Union Européenne en qualité d'aides soignants et d'auxiliaires de puériculture.

Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) pour l'accès à la formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de kinésithérapeute.

Composition des conseils techniques des instituts de formation des personnels paramédicaux.

Composition des jurys de concours d'entrée dans les Instituts de formation des aides soignants et auxiliaires de puériculture.

Arrêtés relatifs aux instituts d'aides soignants, d'auxiliaires de puériculture et d'ambulanciers.

Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.

Arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires.

Arrêté fixant le tableau départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.

Autorisation de remplacement des infirmiers et des sages femmes.

Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs kinésithérapeutes.

Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.

Autorisation de transport de stupéfiants et psychotropes.

Autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier.

Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.

Enregistrement du dossier complet de demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines et correspondantes afférentes.

Arrêtés relatifs à la délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins.

ARTICLE 2 : M. Jean-Paul SEYER est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PAUL SEYER
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE LA GIRONDE PAR INTERIM
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 26 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et de établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

Vu le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant M. Jean-Paul SEYER en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul SEYER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et relevant des programmes suivants :

- . conduite et soutien des politiques sanitaires (programme 124)
- . handicap et dépendances (programme 157)

ARTICLE 2 – la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 – la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes affaires dont le directeur xxxxxx est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 – seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 5 – dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 6 – l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable du budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 7 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

ARTICLE 8 - demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 9 – en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, M. Jean-Paul SEYER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim est habilité à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

ARTICLE 10 – la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet de la Gironde »

ARTICLE 11 – l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Mme Paule LAGRAST, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde. en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 12 – le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au trésorier payeur général de la Gironde..

Fait à Bordeaux, le 30 DEC. 2009

Le Préfet,



Dominique SCHMITT

DECISION

Vu le décret n°82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique,

Vu le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1998 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III: hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques,

Vu l'arrêté du 17 janvier 1989 portant approbation d'un recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique ,

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Considérant qu'il est nécessaire de définir l'organisation des habilitations électriques à la direction interdépartementale des routes Atlantiques, le directeur

DECIDE

Article premier : pour les ouvrages électriques non spécifiques des districts

Les chefs de districts sont désignés chargés d'exploitation afin de pouvoir assurer l'exploitation d'un ouvrage électrique, notamment pendant l'exécution de travaux et d'interventions sur cet ouvrage.

Ils doivent définir leur organisation pour la mise en oeuvre de l'application des deux décrets du 16 février 1982 et 14 novembre 1998 susvisés.

A cette fin, ils peuvent désigner parmi les personnels détenteurs de l'habilitation B2 des chargés de travaux définis par le recueil d'instructions générales susvisées en ces termes : « *personnes désignées pour assurer la direction effective des travaux ou des interventions et chargées de prendre ou de faire prendre les mesures de sécurité nécessaires et de veiller à leur application* ».

Article 2 : pour les ouvrages électriques spécifiques

Pour l'éclairage public du réseau routier du district de Bordeaux:

- Monsieur Eric Guereven est désigné chargé d'exploitation.

Pour les ouvrages électriques du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) :

- Monsieur Bernard Mauret est désigné chargé d'exploitation.
- Monsieur Jacques Bourden est désigné chargé de travaux.
- Monsieur Antonio Moreno est désigné chargé de travaux.
- Monsieur Stephan Brandel est désigné chargé de travaux.
- Monsieur Sébastien Vidal est désigné chargé de travaux.
- Monsieur Jean-Claude Darroman est désigné chargé de travaux.

Fait à Bordeaux, le 3/12/2009

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantique

Eric TANAYS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté fixant l'organigramme de la préfecture de la région Aquitaine

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires

VU l'avis du comité technique paritaire du 2 novembre 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1 : L'organigramme de la préfecture de la région Aquitaine est arrêté comme suit :

- Services du préfet délégué pour la sécurité et la défense
- Services du Secrétariat général pour les affaires régionales
- Services du cabinet :
 - Cabinet du préfet
 - Service interministériel de défense et de protection civile
 - Service de la communication interministérielle
- Services du Secrétariat général de la préfecture :
 - Mission coordination, animation et communication interne
 - Mission évaluation, performance et modernisation
 - Direction des affaires juridiques et des libertés publiques
 - Direction des relations avec les collectivités territoriales
 - Direction de la réglementation et des services au public
 - Direction des ressources humaines et des affaires financières
 - Direction de la logistique, des moyens et des mutualisations

Article 2 : Les organigrammes détaillés de chaque service figurent en annexe.

Article 3 : Ce nouvel organigramme entrera en vigueur le 1er janvier 2010

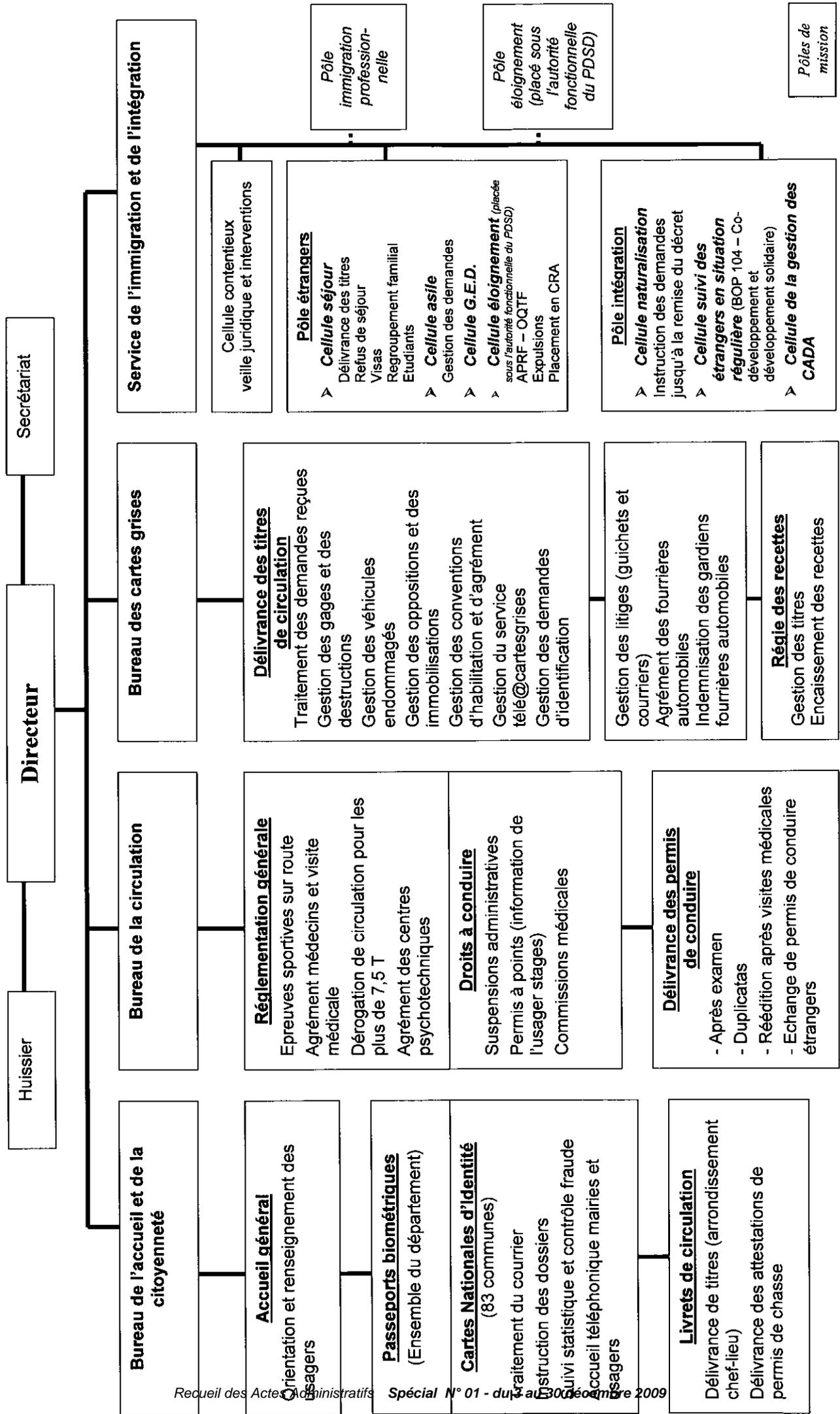
Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29 DEC. 2009

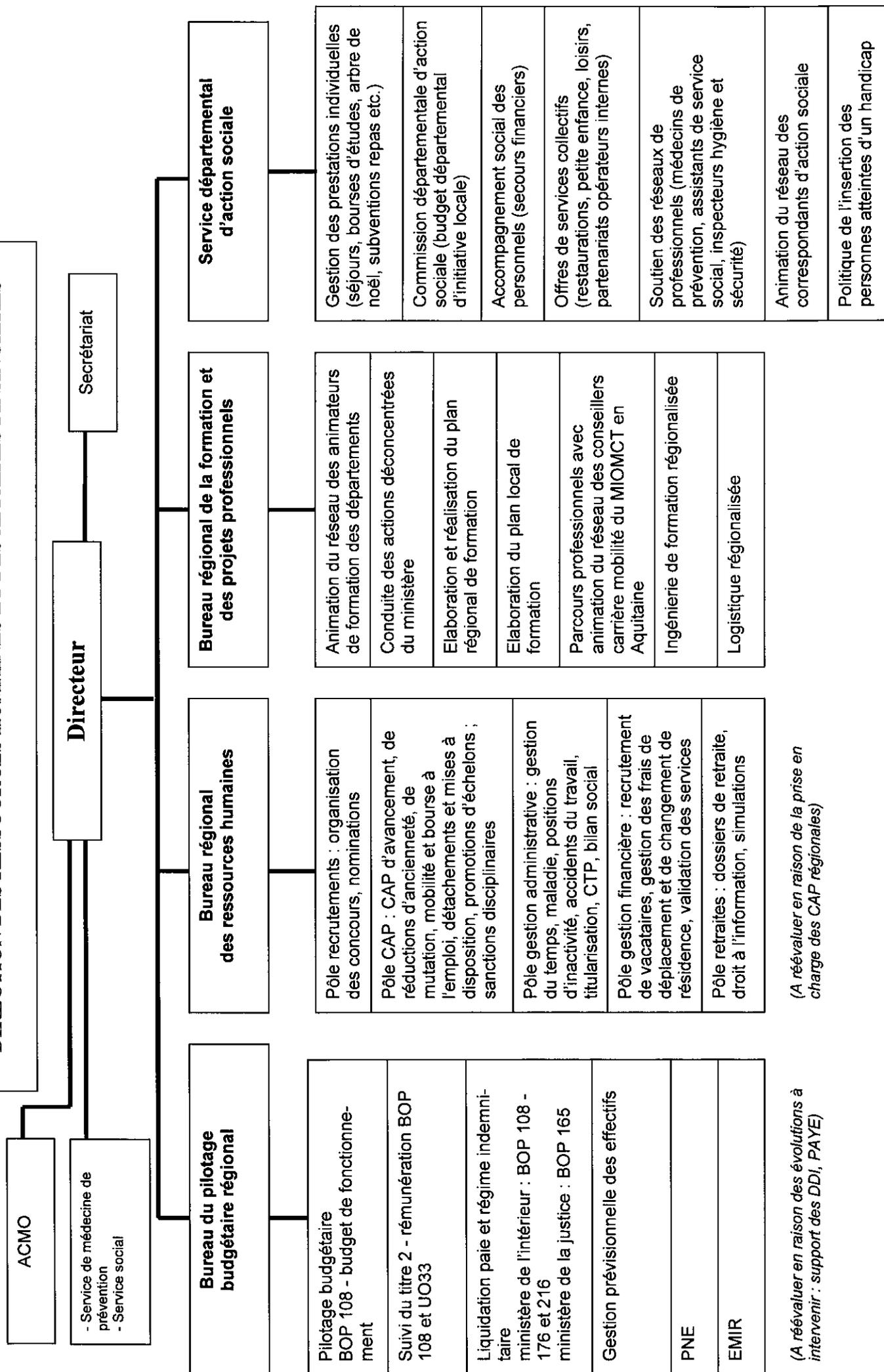
LE PREFET,

Dominique SCHMITT

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES SERVICES AU PUBLIC



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES



ACMO

- Service de médecine de prévention
- Service social

Bureau du pilotage budgétaire régional

Pilotage budgétaire
BOP 108 - budget de fonctionnement

Suivi du titre 2 - rémunération BOP 108 et UO33

Liquidation paie et régime indemnitaire
ministère de l'intérieur : BOP 108 - 176 et 216
ministère de la justice : BOP 165

Gestion prévisionnelle des effectifs

PNE

EMIR

(A réévaluer en raison des évolutions à intervenir : support des DDI, PAYE)

Bureau régional des ressources humaines

Pôle recrutements : organisation des concours, nominations

Pôle CAP : CAP d'avancement, de réductions d'ancienneté, de mutation, mobilité et bourse à l'emploi, détachements et mises à disposition, promotions d'échelons ; sanctions disciplinaires

Pôle gestion administrative : gestion du temps, maladie, positions d'inactivité, accidents du travail, titularisation, CTP, bilan social

Pôle gestion financière : recrutement de vacataires, gestion des frais de déplacement et de changement de résidence, validation des services

Pôle retraites : dossiers de retraite, droit à l'information, simulations

(A réévaluer en raison de la prise en charge des CAP régionales)

Bureau régional de la formation et des projets professionnels

Animation du réseau des animateurs de formation des départements

Conduite des actions déconcentrées du ministère

Elaboration et réalisation du plan régional de formation

Elaboration du plan local de formation

Parcours professionnels avec animation du réseau des conseillers carrière mobilité du MIOMCT en Aquitaine

Ingénierie de formation régionalisée

Logistique régionalisée

Service départemental d'action sociale

Gestion des prestations individuelles (séjours, bourses d'études, arbre de Noël, subventions repas etc.)

Commission départementale d'action sociale (budget départemental d'initiative locale)

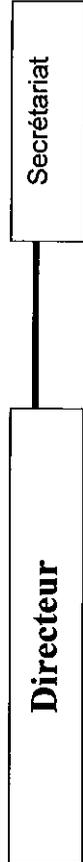
Accompagnement social des personnels (secours financiers)

Offres de services collectifs (restaurations, petite enfance, loisirs, partenariats opérateurs internes)

Soutien des réseaux de professionnels (médecins de prévention, assistants de service social, inspecteurs hygiène et sécurité)

Animation du réseau des correspondants d'action sociale

Politique de l'insertion des personnes atteintes d'un handicap



Service de gestion : Chorus + NDL

Gestion BOP 108
Gestion autres BOP

Service systèmes d'information et de communication

Télécom et informatique

- Infrastructure réseau, téléphonie, fax, visioconférence, systèmes et messagerie
- Support technique (installation, dépannage des matériels informatiques ou télécom, et assistance à l'utilisation des outils)
- Mise en œuvre des applications (privées, nationales et locales)
- Gestion sécurisée des systèmes d'information

Standard

- Accueil téléphonique pour la préfecture de 8H à 20H, jours fériés et week end pour Préf. 33

Centre Régional de permanence SIC (ex Forum)

- Accueil téléphonique régional de nuit, jours fériés et week-ends
- Veille opérationnelle 24h/24h (rescom, chiffre, radio)
- Assistance des autorités de permanence de la préfecture en horaires non ouvrés
- Maintenance équipements radio des services de police

Service intérieur

Section administrative

- Achats, approvisionnement
- Inventaires, suivi conventions UGAP
- Gestion du budget de fonctionnement
- Mutualisation et contrôle gestion de l'imprimerie
- Contrôle qualité prestation externalisée du ménage
- Gestion congés, heures supplémentaires et temptation

Section entretien maintenance

- Atelier imprimerie/reprographie
- Fonctionnement des résidences
- Gestion salles de réunions
- Accueil/surveillance/acheminement du courrier
- Economat
- Lingerie
- Menuiserie

Service technique commun

- Maintien opérationnel de la sécurité et surveillance incendie de l'immeuble classé ERP-IGHW1 (avec équipes se relayant en régime de quart 24/24 H)
- Exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), installations de grande puissance (seuil autorisation) comprenant des tours aéro-réfrigérantes, compresseurs frigorifiques, pompes à chaleur
- Exploitation technique d'équipements :
 - . système de gestion technique centralisée
 - . installations électriques haute et basse tension
 - . moyens de production électrique autonome (groupes électrogènes, onduleur...)
 - . réseaux de fluides (eau, air comprimé...)
 - . système de gestion du parking
 - . organigramme des clés et contrôle d'accès
- Etudes techniques d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Travaux de maintenance
- Gestion du budget de fonctionnement
- Gestion des congés, heures supplémentaires et Temptation

Service du garage

Gestion planning des missions

Conduite des véhicules du corps préfectoral et visites officielles

Gestion du budget

Gestion des fluides

Suivi des achats, locations, ventes domaniales

Suivi entretien des véhicules

Gestion des congés, heures supplémentaires et Temptation

Transport régie des recettes

Mission de l'immobilier

Au titre du patrimoine interministériel

- Loyers budgétaires
- Convention d'utilisation
- SPSI
- Gestion cité administrative : conseil de cité, fonctionnement, travaux, crèche et RIA
- Affaires domaniales diverses : cessions et changements
- affectation des biens immobiliers de l'Etat ; actes administratifs ; cessions, aliénations et alignements SNCF ; vente des biens de l'Etat, FIAH

Au titre du Ministère de l'Intérieur :

- Gestion Chorus
- Application GESPAT
- Programmation, suivi et réalisation des travaux (PNE, EMIR, entretien courant) des bâtiments MI
- Gestion du budget

Mission des marchés

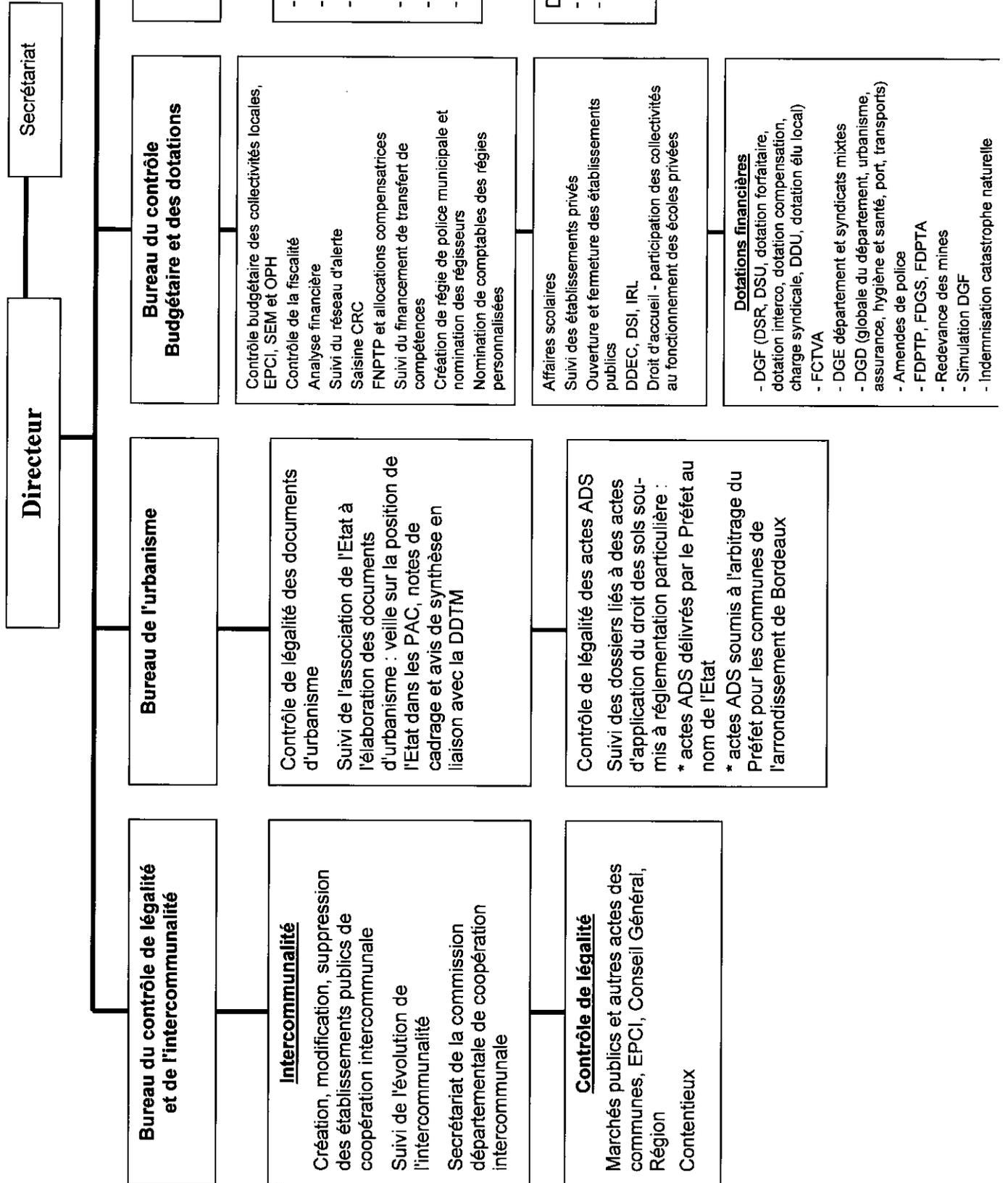
Mise en place et suivi des procédures locales de marchés publics en liaison avec la plateforme Chorus

Mise en œuvre des procédures de rattachement aux marchés nationaux

Gestion de la plateforme dématérialisée des marchés publics

Soutien et conseil aux services

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES





Pôle juridique et contentieux

- Conseil et veille juridique**
- Délégations de signature
 - Correspondant C.A.D.A
 - Tenue du R.A.A et de la documentation juridique
 - Coordination des crédits contentieux (action 6 du MIOMCT)
 - Recensement des provisions pour litiges

- Traitement du contentieux**
- de tous les bureaux spécialisés de la préfecture (à l'exception du contentieux des étrangers), du Cabinet et des sous-préfectures
- Armes
 - Elections
 - Attroupements
 - Agréments des policiers
 - Habilitations dans les aéroports
 - Interdictions de stade
 - Débits de boissons
 - Vidéosurveillance
 - Métiers de la sécurité
 - Expulsions locales
 - Aménagement commercial
 - Contraventions de grande voirie
 - Conflits de compétence
 - Dommage des services de police
 - Exécution – suivi administratif et financier des jugements)
 - Délivrance des Titres
 - Contentieux utilité publique

Bureau de la police administrative et des activités réglementées

- Professions réglementées**
- Gardiennage et sécurité privée
 - Agents privés de recherches
 - Agents immobiliers
 - Taxis – véhicules de petite remise
 - Revendeurs d'objets mobiliers – Commerçants ambulants
 - Réglementation funéraire

- Police administrative**
- (*service placé sous l'autorité fonctionnelle du PSDS)
- Débits de boisson, casinos, tombolas*
 - Armes et explosifs*
 - Expulsions de squats*
 - Expulsions locales
 - Vidéoprotection

- Réglementation économique et touristique**
- Aménagement commercial (CDAC)
 - Aménagement touristique
 - Véhicules de grande remise
 - Guide interprètes
 - Maîtres restaurateurs
 - Communes touristiques

Bureau des élections, des consultations et enquêtes d'utilité publique

- Elections politiques (européennes, référendum, présidentielle, législatives, sénatoriales...)
- Elections socioprofessionnelles (chambres consulaires, conseils de prud'hommes, tribunaux de commerce)
- Elections diverses (S.D.I.S...)
- Révision des listes électorales
- Tenue du fichier des élus
- Organisation des bureaux de vote
- Commission de contrôle des opérations de vote
- Commission de recensement des dépenses de vote
- Contrôle du financement des dépenses électorales
- Règlement des dépenses occasionnées par les élections.

- Instruction des projets d'intérêt général justifiant une déclaration d'utilité publique (DUP)**
- Projets départementaux et interdépartementaux de transport de l'énergie et des hydrocarbures
 - Projet d'aménagement (ZAC) extension d'équipements publics, écoles, cimetières, stations d'épuration....)
 - Projets nationaux, départementaux et communaux d'infrastructures routiers et de tramway
 - Résorption de l'habitat insalubre
 - Opérations de restauration et de requalification du centre historique de Bordeaux
 - Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- Commission chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs**
- Commission des annonces légales**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE

ARRETE DU 30 DEC. 2009

ARRETE PREFECTORAL

portant réunion conjointe des comités techniques de la préfecture,
de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression
des fraudes et de la direction des services vétérinaires

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat, dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires et notamment l'article 17 ;
- VU le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU les arrêtés des 23 octobre 2008 et 21 août 2009 fixant la composition du comité technique paritaire de la préfecture ;
- VU la décision du 5 décembre 2008 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- VU la décision du 21 septembre 2009 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction des services vétérinaires ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les comités techniques paritaires de la préfecture, de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction des services vétérinaires pourront se réunir dans le cadre de la mise en place de la direction départementale de la protection des populations.

ARTICLE 2 : La présidence de cette réunion conjointe, dont la composition figure en annexe, sera assurée par M. le Préfet ou par M. CHARLES, préfigurateur de la direction départementale de la protection des populations, ou en cas d'empêchement par son représentant.

ARTICLE 3 : La date de cette réunion conjointe sera fixée par le préfet ou par le préfigurateur. Un courrier de convocation sera adressé aux membres des comités techniques paritaires visés à l'article 1 dans des délais réglementaires.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **30 DEC. 2009**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Schmitt', written in a cursive style.

Dominique SCHMITT

**REUNION CONJOINTE DES COMITES TECHNIQUES PARITAIRES
DE LA PREFECTURE, DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES, ET DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

Liste des membres

- REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION -

REPRESENTANTS DE LA PREFECTURE

Titulaires

M. SCHMITT, président
M. FALCONE
M. GONZALEZ
M. REGNAULT DE LA MOTHE
M. MAC KAIN
M. PRAX
M. DELCAYROU

Suppléants

Mme CAZANOVE
M. LOTIGIE
M. GAUCI
M. AURIBAUT
M. MARMIER

**REPRESENTANTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**

Titulaires

Mme AL RIFAI
M. BARBAUD
M. FUSTE
M. ARDOUIN

Suppléants

M. CABRIDENC
M. VEIT
M. CASTEILLAN

REPRESENTANTS DE LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Titulaires

M. MAILLEAU
M. KLEINCLAUSS
M. MAYONNADE
M. COJOCARU
M. BOISSON
M. ROGER
Mme DANTHEZ
M. PARRIAUD
Mme LOPEZ

Suppléants

M. BREZARD
M. GAINARD
M. MASCI
M. D'ABESCAT
Mme BURTIN
M. JAYOT
Mme LAGARDE
Mme JASSAUD
M. JACQUET

- REPRESENTANTS DU PERSONNEL -

REPRESENTANTS DE LA PREFECTURE

<u>Syndicats</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SAPAP-FAI-UNSA	M. JUZANX M. MALO M. ARES	Mme DUROU Mme RIGAUDIE Mme BAUER
CFDT	Mme BOURGEOIS Mme LAFARGOUILLE	M. LASAVRE Mme SOUCHON
FO	M. CASTAGNA M. LE SAUX	M. LARTIGUE Mme CAURET

REPRESENTANTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

<u>Syndicats</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CFDT	M. SCHREIBER	M. LEURET
CGT	Mme WICHEGROD	Mme LANNEGRAND
SNU	Mme BOURLON	M. DUMONTEIL
FO	Mme LAGOUANERE	M. LLANAS

REPRESENTANTS DE LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

<u>Syndicats</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
UNSA-SNITEAT	Mme SIMON Mme DUBOS M. CHAUR	M. JACQUET Mme ESCLAIR M. GARDELLE
FSU	Mlle KONJEVIC M. COURTOIS	M. GOUSSAL M. ROMAT
FO	M. GRELLIER M. LACROIX	Mme LARRUE M. TEILLARD
SNISPV	M. HEUSSNER	Poste vacant
SUD RURAL	M. PALLOIS	M. EISENBEIS